

**Certificat de professionnalisation en matière de lutte
contre le décrochage scolaire (CPLDS)**

Session 2025

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat, pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

Calendrier	
Période d'inscription	Du lundi 17 février au lundi 17 mars 2025
Date limite de remise des pièces justificatives	Le vendredi 4 avril 2025
Session d'examen anticipée	Du vendredi 30 mai au vendredi 20 juin 2025
Date limite de retour du questionnaire (session anticipée)	Le vendredi 16 mai 2025
Session d'examen normale	Du vendredi 7 novembre au mercredi 17 décembre 2025
Date limite de retour du questionnaire (session normale)	Le vendredi 3 octobre 2025

1. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels sous CDI,

ou

- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués ayant un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. Modalités

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

L'**inscription** s'effectue obligatoirement **du lundi 17 février (12H) au lundi 17 mars 2025 (17H)** à l'adresse suivante : <http://inscrintpro.siec.education.fr>

Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les candidats doivent déposer, au plus tard **le vendredi 4 avril 2025**, sur la plateforme DEXCO les pièces justificatives demandées ci-dessous :

- une photocopie de la pièce d'identité,
- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps d'appartenance du candidat ou du son CDI pour les enseignants du public,
- une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du 1^{er} et 2nd degrés

3. Nature des épreuves

L'examen de certification comporte deux épreuves :

Epreuve 1 : Une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : Une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- **Références réglementaires:**

[Décret n°2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

[Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

**Pour le Directeur et par délégation
La chef de la division des concours**

Annabel PASCUAL

